



ÉLECTIONS EUROPÉENNES 2019

LES PROPOSITIONS
DES NOTAIRES D'EUROPE

ÉLECTIONS EUROPÉENNES 2019

LES PROPOSITIONS DES NOTAIRES D'EUROPE

Les notaires sont les conseillers juridiques des citoyens et des entreprises. Ils les accompagnent tout au long des grandes étapes de la vie : **contrat de mariage, achat d'un bien immobilier, règlement d'une succession, statuts d'une société, etc.**

Chaque mois, ce sont plusieurs millions de clients qui franchissent la porte d'une étude de notaire.

Confrontés à une hausse constante du nombre d'affaires ayant un élément transfrontalier, les notaires d'Europe se sont engagés résolument au côté des institutions européennes pour **apporter des solutions législatives et pratiques aux problématiques des citoyens** dont la vie s'inscrit désormais dans l'espace européen.

Alors que les frontières économiques ont été abolies grâce au marché unique, trop souvent des frontières juridiques subsistent.

C'est pourquoi, les notaires d'Europe ont mis en place des solutions concrètes au cours de ces dernières années comme l'**Annuaire européen des notaires** (www.annuaire-des-notaires.eu), le **Réseau Notarial Européen** (www.enn-rne.eu), l'**Association du Réseau Européen des Registres Testamentaires** (ARERT, www.arert.eu) qui œuvre à l'interconnexion des registres de testaments et de certificats successoraux européens ou comme **EUFides**, la plateforme de collaboration en ligne pour les notaires européens (www.eufides.eu).

Les notaires d'Europe se félicitent également des importants progrès réalisés par l'Union européenne grâce à la mise en place de nombreux instruments législatifs.

Les notaires d'Europe s'impliquent également pour améliorer la connaissance du droit européen et du droit des autres États membres via des sites thématiques comme **« Couples en Europe », « Successions Europe », « Personnes vulnérables en Europe » ou « Actes authentiques en Europe ».**

Dans le contexte des élections européennes de mai prochain, les notaires d'Europe appellent les institutions européennes à renouveler leur soutien à une politique de financement pluriannuelle ambitieuse dans le domaine de la Justice. Ils ont également établi **une liste de priorités à l'attention des futurs eurodéputés, membres de la Commission européenne et du Conseil**. Ces propositions sont l'objet du présent manifeste, adopté le 29 mars 2019 à Bruxelles par les représentants élus des 22 membres du Conseil des Notariats de l'Union Européenne (CNUE) à l'unanimité.

Par ce manifeste et son implication dans la **campagne « Cette fois je vote » du Parlement européen** (www.cettefoisjevote.eu), le CNUE porte le message de l'importance de prendre une part active au scrutin des élections européennes de 2019 en vue de façonner la société européenne de demain.

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE LA JUSTICE NON CONTENTIEUSE EN EUROPE

01

Les notaires participent à l'exercice d'une justice non-contentieuse, pacificatrice des relations sociales.

Dans de nombreux États membres, l'État fait appel aux notaires pour **soulager l'administration, les tribunaux et les finances publiques** : rédaction et enregistrement des mandats de protection future devant notaire en Lettonie, célébration des mariages devant notaire en Estonie, règlement des divorces à l'amiable en Espagne, etc.

C'est pourquoi les notaires d'Europe appellent à favoriser le **recours aux procédures de justice préventive dans l'adoption des futurs textes législatifs européens**.

Pour davantage d'efficacité, ils proposent également que l'Union européenne adopte un **instrument juridique relatif à la coopération entre les juridictions, les autorités et les professionnels du droit des États membres dans le domaine de l'information sur le droit étranger en matière civile ou commerciale**.

Avec l'utilisation croissante du numérique dans les activités notariales, de telles mesures apporteront gains de temps et sécurité juridique aux citoyens.



FACILITER LE RÈGLEMENT DES SUCCESSIONS EN EUROPE

02

Depuis le 17 août 2015, le règlement (UE) n°650/2012 est en application et facilite grandement le règlement des successions internationales en Europe.

Dans la majorité des États membres, les notaires sont les interlocuteurs principaux pour toute question liée au droit des successions. Forts de leur expérience, ils souhaitent faire de nouvelles propositions pour faciliter encore le règlement des successions en Europe.

Ainsi, ils proposent d'**étoffer les ressources mises à disposition sur le portail e-justice** (<https://e-justice.europa.eu>), en créant par exemple un point de contact pour résoudre les conflits de compétence juridictionnelle ou renseigner sur les exigences formelles et matérielles imposées par les États membres.

Les notaires d'Europe sont impliqués depuis de nombreuses années dans la création et l'interconnexion des registres de testaments via l'ARERT. Ils souhaitent désormais étendre leur action en **encourageant la création et l'interconnexion des registres de certificats successoraux européens (CSE) et de testaments de vie.**

Ils proposent également la **création de registres d'ouverture des procédures successorales à caractère international** afin d'éviter la duplication des procédures. Dans cette perspective, il serait nécessaire de **définir un cadre juridique au niveau européen via la modernisation de la Convention de Bâle du 16**



mai 1972, qui pourrait couvrir toutes les dispositions de dernière volonté et les CSE.

L'héritage numérique est aussi une préoccupation croissante des citoyens européens. **Il est désormais nécessaire de définir et régler l'héritage numérique par une législation européenne adéquate.** Les notaires d'Europe s'engagent à travailler à la rédaction de clauses sur le numérique dans les dispositions testamentaires, qui puissent prendre en compte les biens en ligne du défunt : coordonnées électroniques, mots de passe, numéros de compte, photos, vidéos, musiques, etc.



L'Union européenne s'est fixée comme objectif de définir des règles communes en droit de la famille afin que les citoyens ne soient pas gênés dans l'exercice de leurs droits parce qu'ils vivent dans différents pays de l'Union européenne ou parce qu'ils ont déménagé d'un pays à l'autre au cours de leur vie.

Le cadre législatif européen doit être approfondi. Cela passe par la **participation du plus grand nombre possible d'États membres aux règlements euro-**

péens sur les divorces transfrontaliers, les régimes matrimoniaux et les effets patrimoniaux des partenariats enregistrés, qui font l'objet d'une coopération renforcée.

La formation des praticiens du droit doit être encouragée, en particulier celle des notaires, pour une bonne connaissance et application de ces règlements.

Enfin, l'Union européenne devrait envisager d'**unifier les règles de conflit de lois au niveau européen dans de nouveaux domaines : filiation, adoption, célébration du mariage, absence** (effets juridiques de la disparition d'un individu au-delà d'une certaine période).

La protection des personnes vulnérables est un véritable enjeu de société. De plus en plus, ces personnes sont amenées à se déplacer, à être prises en charge ou hospitalisées dans un autre État membre que celui de leur résidence habituelle.



Comme leur famille, leur patrimoine peut être réparti sur plusieurs États. Cette tendance touche aussi bien les mineurs, que les personnes âgées, mais également les personnes victimes d'un accident ou d'une maladie, les handicapés, etc.

Il est du devoir de l'UE, mais également des praticiens, de veiller à ce que leurs droits puissent être appliqués.

Pour cela, **les notaires d'Europe encouragent les États membres à signer et ratifier la Convention de La Haye du 13 mars 2000 permettant d'assurer la reconnaissance et l'exécution des mesures de protection.** De plus, ils appellent à **unifier les règles de conflit de lois au niveau européen concernant la capacité juridique et la protection des personnes vulnérables.**

AGIR DANS LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX

05

Les notaires d'Europe sont un maillon central de l'action des États membres dans la lutte contre le blanchiment des capitaux.

Ils ont l'obligation d'informer les pouvoirs publics des soupçons qu'ils pourraient avoir à l'encontre d'une opération financière ou d'une transaction. Ils mettent en œuvre les recommandations élaborées par le Groupe d'action financière (GAFI) et la législation européenne qui en découle.

Pour agir encore plus efficacement dans ce domaine, ils demandent à **faciliter et encourager la formation des praticiens du droit, en particulier des notaires, pour une bonne connaissance et application des instruments européens** : Directives (UE) n°2018/843, 2009/138/CE et 2013/36/UE.

Dans le même temps et avec un soutien de l'Union européenne, ils travailleront à **simplifier la collaboration des notaires en matière de lutte contre le blanchiment par la promotion au niveau européen d'outils spécifiques adaptés à la profession.**

